République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-01

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 17
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 11
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Aurore CHANTY

Absent : 1
Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib01-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec la mise en place obligatoire du règlement budgétaire et financier en fonctionnement et la création plus étendue des autorisations d'engagement et crédits de paiement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :
5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, et le budget annexe « la Tasque » à compter du 1er janvier 2024,

- **CONSERVE** un vote du budget par chapitre et par nature dans le cadre de cette nouvelle nomenclature,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib01-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits entre chapitres à compter du 1 janvier 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
p/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib01-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023